

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.51/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

29/03/2026

DATE DE PUBLICATION :

13 AVR. 2026

L'An deux mil vingt-six, le 04 avril à 08h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme Anne-Marie BIGEL ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FOMBELLE Joris ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

*M. FERRARI Fabien donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne ;
Mme FINISTROSA Nathalie donne pouvoir à M. ROSSI Patrick ;
M. FRELIER Laurent donne pouvoir à Mme DUPONT Karine ;
Mme MARTINET Catherine donne pouvoir à M. CAMARA Célestin.*

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame BIGEL Anne-Marie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES
POUR LES CREDITS DE DIRECTION, DE SORTIES SCOLAIRES ET
LES SEJOURS CLASSES DECOUVERTES ET DE VOILES – ANNEE 2026**

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de verser les crédits de direction aux trois écoles élémentaires de la commune afin de faciliter le fonctionnement administratif et pédagogique de chaque direction.

Il rappelle également que par délibération n°105/2024 du conseil municipal du 16 décembre 2024, il a été approuvé le principe du financement des séjours des enfants de moins de 18 ans résidents sur la commune. Le montant de la participation a été fixé à 7.00 € par jour et par enfant dans la limite de 45 jours par an.

Il indique également que la commune a été sollicitée par les écoles élémentaires Marcel PAGNOL et Jean GIONO pour le versement de cette dotation pour l'organisation des sorties scolaires et des classes de découverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU le code de l'éducation et notamment l'article L.212-15 relatif à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

VU les demandes formulées lors du conseil d'école du 05 février 2026,

VU la délibération n°105/2024 relative à la participation de la commune aux séjours organisés à destination des mineurs de moins de 18 ans,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER une subvention forfaitaire de 300.00 euros à titre de crédit de direction à chacune des trois écoles de la commune :

- École Marcel Pagnol,
- École Jean Giono,
- École Alphonse Daudet.

Ces subventions seront versées aux coopératives scolaires de chaque école.

Article 2 :

D'ATTRIBUER les subventions exceptionnelles à la coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol suivantes :

- pour l'organisation d'un séjour éducatif (classe de voile) prévu en 2026 :

Le montant de la participation communale est fixé à 7.00 € par élève et par jour, pour 45 élèves sur une durée de 5 jours, soit un total de : $(45 \text{ élèves} \times 5 \text{ jours} \times 7.00 \text{ €}) = 1\,603.00 \text{ €}$.

- Pour la sortie scolaire de 75 élèves prévues en 2026 :

Le montant de la participation communale est fixé à 7.00 € par élève et par jour, pour 75 élèves sur une durée de 1 jour, soit un total de : $(75 \text{ élèves} \times 1 \text{ jours} \times 7.00 \text{ €}) = 525.00 \text{ €}$.

Article 3 :

D'ATTRIBUER les subventions exceptionnelles à la coopérative scolaire de l'école Jean GIONO suivantes :

- pour l'organisation de classes de découverte prévu en 2026 :

Le montant de la participation communale est fixé à 7.00 € par élève et par jour, pour 31 élèves sur une durée de 4 jours et 22 élèves pour une durée de 5 jours soit un total de : $(31 \text{ élèves} \times 4 \text{ jours} \times 7.00 \text{ €}) + (22 \text{ élèves} \times 5 \text{ jours} \times 7.00 \text{ €}) = 1\,638.00 \text{ €}$.

- pour la sortie scolaire de 171 élèves prévues en 2026 :

Le montant de la participation communale est fixé à 7.00 € par élève et par jour, pour 171 élèves sur une durée de 1 jour, soit un total de : $(171 \text{ élèves} \times 1 \text{ jours} \times 7.00 \text{ €}) = 1\,197.00 \text{ €}$.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2026, au chapitre et à l'article appropriés.

Article 5 :

D'AUTORISER le maire à signer tout document afférent à cette décision et à procéder aux versements correspondants.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Anne-Marie BIGEL

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.